



AVENIR SPORTIF MARCY CHARBONNIERES GYMNASTIQUE
Salle Sainte Luce, 30 avenue Lamartine
69260 Charbonnières-les-Bains
asmc-gymnastique.com
email : asmcgymnastique@gmail.com

FICHE D'INSCRIPTION ADULTE **SAISON 2021-2022**

Nouvel adhérent ? **Oui** **Non**

NOM :PRENOM :.....
DATE DE NAISSANCE :/...../.....
ADRESSE :
.....
TELEPHONE :/...../...../...../.....
ADRESSE MAIL :

TARIF: 260 € par personne (frais d'inscription de 35 euros inclus).
L'inscription permet d'accéder à tous les cours adultes pendant les 35 semaines scolaires.

PAIEMENT : possibilité de 2 chèques de 130 € **exigibles à l'inscription** à l'ordre de ASMC Gymnastique pour remise comptant et en janvier 2022.

ESPECES CHEQUE (S) AVOIR DEEUROS
 Chèques Vacances Carte « PASS' Région »

EMETTEUR DU CHEQUE : NOM PRENOM :

ATTESTATION DE PAIEMENT UNIQUEMENT POUR C.E. OU REGLEMENT EN ESPECES : Oui Non

Le dossier complet, (fiche d'inscription, paiement et **certificat médical** (valable 3 ans)) est à remettre à l'association lors du forum des associations de Marcy et de Charbonnières, **et au plus tard au premier cours.**

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'ASMC GYMNASTIQUE et et du règlement spécifique 2021-22 suite à la crise sanitaire.(cf au dos)

DATE ET SIGNATURE DE L'ADHERENT

Pour un mineur désirant suivre les cours/adulte : Je, soussigné(e), autorise mon enfant désigné ci-dessus à suivre les cours de dispensés par l'ASMC GYMNASTIQUE aux horaires suivants .

Date et signature des parents :

Règlement intérieur de l'ASMC GYMNASTIQUE

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'ASMC GYMNASTIQUE dans le cadre des statuts.

Il a été adopté en assemblée générale extraordinaire du 16 mai 2019 et est visible sur le site de l'ASMC GYMNASTIQUE.

ORGANISATION DE L'ASMC GYMNASTIQUE

L'ASMC GYMNASTIQUE a été créée le 1/12/1997. Son but est de dispenser et promouvoir des cours de gymnastique pour tout public, enfants, jeunes et adultes, hommes et femmes.

L'ASMC GYMNASTIQUE est une association de loi 1901, dont le numéro Siret est le 41829579600019.

Elle a été régulièrement déclarée à la Préfecture du Rhône sous le n° 0691042019 le 13 janvier 1998.

Elle bénéficie de l'agrément Jeunesse et Sport N°69.06.1322 en date du 16 novembre 2006.

LES MODALITES D'ADHESION

Les accès aux cours font l'objet de cotisations.

L'adhésion à l'association s'obtient par fourniture des documents suivants :

- la fiche d'inscription dûment remplie, signée et accompagnée du règlement intégral de la cotisation annuelle
- le certificat médical (valable 3 ans), obligatoire.
- l'assurance ou la licence annuelle est prise par l'ASMC GYMNASTIQUE et son coût est intégré dans le prix de l'adhésion.

Pour les mineurs, l'adhésion est signée et remplie par les parents ou personnes en charge de l'enfant.

Les tarifs sont fixés annuellement par l'assemblée générale. Ces prix sont mentionnés sur les documents d'inscription pour chaque activité, ainsi que les modalités de règlements et de remboursements éventuels. Les frais d'inscription, fixés par l'AG, inclus dans la cotisation ne sont pas remboursables.

LES ACTIVITES

L'ASMC GYMNASTIQUE propose

- des cours de gymnastique adultes.
- des cours de gymnastiques pour les enfants et adolescents (Kangourous et Loisirs) ;
- des entraînements compétitions pour la gymnastique artistique féminine.

Tous ces cours et entraînements ne sont assurés que pendant les périodes scolaires, (pas de cours pendant les vacances scolaires).

LES DEPLACEMENTS

Les transports des jeunes sur les lieux de compétitions et de stages sont à la charge et la responsabilité exclusives des parents.

LES ACTIVITES ET LEURS CONDITIONS DE PRATIQUE

Les cours sont dispensés par les professeurs et entraîneurs de l'association qui s'engage à contrôler les diplômes et le droit d'enseigner.

L'association est garante des bonnes conditions de travail de ses professeurs, et du respect qui leur est dû.

Tout manque de respect de la part d'un adhérent à un professeur ou à un autre adhérent donnera droit à expulsion de l'association.

L'association se réserve le droit de modifier ou supprimer les cours dont le nombre de participants est inférieur à 10 adhérents.

LOCAUX ET MATERIEL

Les cours se déroulent dans les salles mises à la disposition de l'ASMC GYMNASTIQUE par les mairies de Charbonnières-les-Bains et de Marcy l'Etoile.

Les adhérents s'engagent à respecter les conditions d'accès et d'utilisation de ces salles.

L'ASMC GYMNASTIQUE met à la disposition de ses adhérents différents matériels dont l'utilisation est réservée aux cours et qui doivent être rangés dans les espaces prévus dès la fin des cours.

Toute détérioration de locaux et de matériels donnera lieu à sanction et à dédommagement.

PROCEDURES DISCIPLINAIRES

Le bureau se donne le droit de décider des procédures et mesures disciplinaires en cas de faute préjudiciable à l'association, ses adhérents et ses entraîneurs.

ASSURANCE

Dans le cadre des obligations légales, l'association souscrit une assurance pour les locaux mis à disposition, et une assurance RC couvrant les risques d'accidents corporels de ses adhérents.

ACCUEIL DE MINEURS

Pendant le temps d'activité, l'association est responsable des enfants. Les parents s'assurent de la présence de l'entraîneur avant de laisser leurs enfants et respectent les horaires de début et de fin de cours.

PARTICIPATION A LA VIE DE L'ASSOCIATION

Il est à noter que l'ASMC GYMNASTIQUE est une association qui, en tant que telle peut être amenée à solliciter une participation bénévole de ses adhérents de façon régulière ou occasionnelle.

ACTION EN JUSTICE

Dans le cas d'une action en justice, la décision et les modalités en reviendraient au Conseil d'Administration dans le cadre de sa représentation de l'ASMC GYMNASTIQUE.

Dans le respect du caractère collectif de l'organisation de l'association, toute décision s'appuie sur le vote du Conseil d'Administration.

INFORMATIQUE ET LIBERTE CNIL

Les nouvelles règles de l'UE sur la protection des données à caractère personnel, généralement appelées RGPD, s'appliquent au sein de l'ASMC GYMNASTIQUE à compter du 25 mai 2018. Le principal objectif de cette nouvelle législation est de garantir que les « données personnelles » des personnes physiques soient correctement traitées et ne soient pas utilisées pour des finalités non justifiées.

Les données qui sont demandées aux adhérents, tels que noms, coordonnées et certificats médicaux ne sont pas utilisées à des fins de prospection et ne sont pas conservées plus longtemps que nécessaire.

Conformément à la loi « informatique et libertés », l'adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant.

REGLEMENT SPECIFIQUE 2020-21 EN CAS DE CRISE SANITAIRE

EN CAS DE CRISE SANITAIRE, le CA a mis en place, dans le cadre d'une procédure d'urgence, des dispositions sécuritaires précisées ci-dessous :

SECURITE SANITAIRE

En plus du **certificat médical obligatoire à la date de l'inscription**, l'adhérent s'engage sur le document d'inscription à ne jamais participer au cours s'il est victime d'une maladie quelle qu'elle soit (état grippal, fièvre...)

L'ASMC GYMNASTIQUE assurera les cours dans le respect des **règles sanitaires en cours**.

Les règles de distanciation sociales et gestes barrières, ainsi que les restrictions d'accès pourront être remis en place, instantanément, sur décision des instances communales ou gouvernementales.

L'ASMC GYMNASTIQUE ne prêtant plus de tapis, chaque adhérent viendra avec son propre matériel.

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

L'adhérent **décharge dès à présent de toute responsabilité l'ASMC GYMNASTIQUE, en cas de défaut de production de son certificat médical d'aptitude à la pratique sportive, (à fournir dès son adhésion et valable 3 ans)**. Aucune certificat d'aptitude à la pratique sportive survenant ultérieurement à l'adhésion ne pourra justifier de remboursement.

Seul un certificat médical de 3 mois minimum de contre-indication au sport permettra un remboursement de cotisation au prorata, hors les frais d'adhésion.

Les cours supprimés pour toute raison indépendante de notre volonté (absence de professeurs, contraintes sanitaires, indisponibilité de salles...) ne donneront lieu à aucun remboursement.

RAPPEL

Il est rappelé que la cotisation est une somme versée par l'adhérent pour contribuer au fonctionnement de l'association. Le versement d'une cotisation signifie l'adhésion au projet associatif et non une avance sur des services attendus (il ne s'agit pas d'une prestation de service de l'association). Par conséquent, l'adhérent ne paie pas uniquement pour pratiquer son sport mais il contribue à l'ensemble du fonctionnement de l'association. De ce fait, l'adhérent ne peut prétendre à un remboursement de sa cotisation d'adhésion.